

L'hon. M. DANDURAND: J'ai consulté le ministre au sujet d'un amendement de ce genre. Il est d'avis qu'il ne peut pas y avoir de distinction dans la zone où les navires sont sujets à une réglementation, et que lorsque des navires venant d'une partie du Canada désignée sous le nom de Provinces maritimes entrent dans la zone sujette à une réglementation, ils devraient relever de la même loi et de la même autorité, c'est-à-dire de la Commission des transports. Comme on l'a déclaré cette semaine et la semaine dernière, les chemins de fer et les usagers des chemins de fer ont exprimé des craintes semblables lorsqu'on a établi la Commission des chemins de fer. Je propose que le bill conserve sa forme actuelle et que cet amendement soit rejeté. Si le bill est adopté comme nous le désirons les navires en question relèveront de la Commission, et nous verrons alors quels seront les effets de cette réglementation. Je suis convaincu qu'elle fonctionnera harmonieusement et, au nom du ministre et du Gouvernement je ne peux pas accepter cet amendement.

Des hon. SÉNATEURS: Aux voix.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition est-elle appuyée?

L'hon. M. McARTHUR: J'appuie l'amendement, monsieur le président. Je partage l'avis du sénateur Black. Il serait préférable, je crois, de modifier le bill de manière à faire disparaître toutes les craintes. Il est évident, comme l'a dit M. Guthrie, que les taux de transport par eau seront toujours quelque peu moins élevés, soit d'environ 20 p. 100, que les taux des chemins de fer pendant la saison de navigation. Que le bill soit modifié ou adopté dans sa forme présente, peu importe; les bateaux obtiendront le trafic d'été et les chemins de fer, le trafic d'hiver. Il y aura toutes sortes de rabais accordés en secret. Cet amendement ferait disparaître toute occasion d'accorder ces rabais secrets, et, même si on en accordait et si on en avait connaissance, le ministère ne demanderait pas à ce que les sanctions prévues soient imposées, je crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je comprends bien le but de cet amendement, il vise à soustraire entièrement le trafic entre les ports des Provinces maritimes et les Grands lacs de l'application de ce bill.

Le CONSEILLER JURIDIQUE: Le texte suivant atteindrait le but visé, je crois:

Les navires transportant des cargaisons des ports des Provinces maritimes au Canada et de l'extérieur à destination du Saint-Laurent et des Grands lacs, et ne chargeant dans les ports des Grands lacs ou du Saint-Laurent que des cargaisons de retour à destination des ports des Provinces maritimes, ne tomberont pas sous le coup des dispositions de la présente loi.

L'hon. M. BLACK: Des ports des Provinces maritimes ou de l'extérieur.

L'hon. M. ROBINSON: Comme le mot "maritime" a un sens particulier pour nous, je demanderais au secrétaire légiste de voir à ce que sa rédaction exprime bien ce que désire le sénateur Black.

Le CONSEILLER JURIDIQUE: J'énonçais tout simplement le principe; la rédaction suivra.

L'hon. M. SINCLAIR: Monsieur le président, la motion semble porter sur la question des intérêts des Provinces maritimes. Je ne fais pas partie du comité, toutefois je suis un peu au courant de la situation dans les Provinces maritimes. Si cette exemption est accordée, quelle sera la situation de la Canada Steamship sur les Grands lacs par opposition à la Interprovincial Steamship Company dont il a été question hier? Toutes les deux font un commerce semblable; l'une d'un port des lacs et l'autre d'un port des Provinces maritimes, et est-ce qu'une sera réglementée tandis que l'autre ne le sera pas?

Le PRÉSIDENT: Telle sera la situation de l'avis de M. Doherty.

L'hon. M. SINCLAIR: J'ai écouté la discussion, et on n'a pas donné de raison valable à l'appui de cet amendement. J'ai reçu un télégramme du Board of Trade